Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251218-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le cinq décembre 2025, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2025 12 18

Objet :

AFFAIRES FONCIÈRES
-
Bail Rural
-
GAEC du Bourgneuf
–
Avenant n° 1

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme DELAROCHE Cécilia - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. CASSIGNEUL Thomas a donné pouvoir à Mme LECOINTRE Haude - M. BRIAND David a donné pouvoir à M. VADEPIED Alain - Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. LE DREZEN Philippe – Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à Mme DELAROCHE Cécilia - M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. PINTO José - M. BODIN Daniel a donné pouvoir à M. RENAULT Olivier - Mme RÉ Claire a donné pouvoir à M. GUILLEMOT Thomas.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry NICOLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

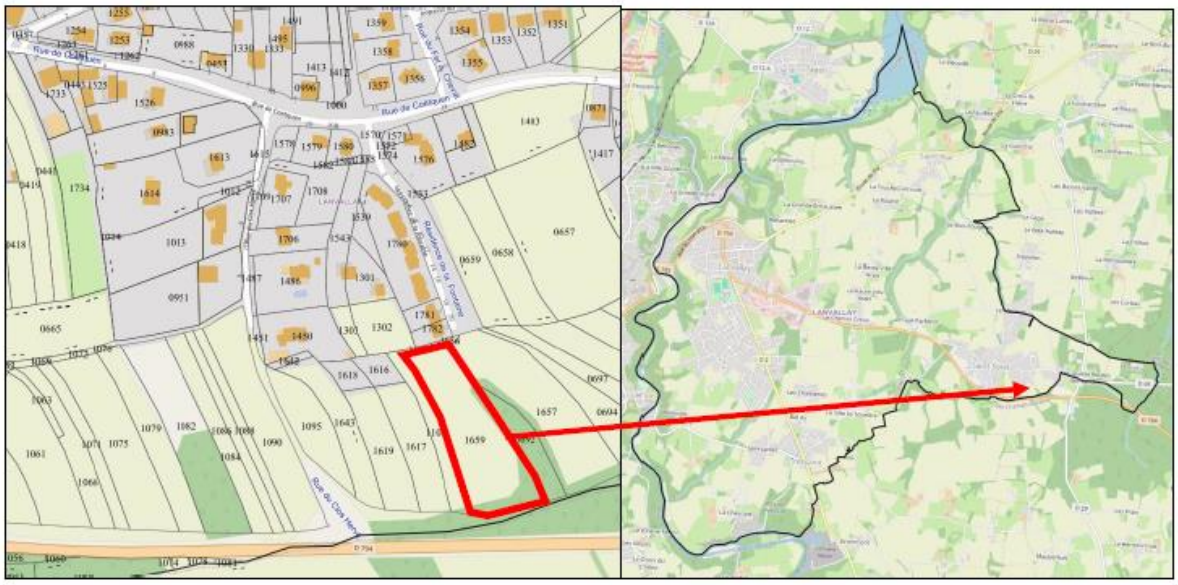
Rapporteur* : *Mathilde PILLOT

Par délibération n° 2025 01 05 « AFFAIRES FONCIERES-Parcelle agricole communale 329 A 1659 : bail rural Monsieur Erwan BOUETARD « en date du 24 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou l'élu délégué à signer un bail rural et tout autre document avec Monsieur Erwan BOUETARD représentant du GAEC du Bourgneuf.

Ainsi, par acte sous seing privé en date du 05 février 2025, la commune a donné à bail rural au profit du GAEC du Bourgneuf 21 Le Bourgneuf 22 690 LA VICOMTE SUR RANCE, représenté par Monsieur Erwan BOUETARD, sur la parcelle 329 A 1659, d'une contenance de 4 517 m² sur la parcelle 329 A 1659, sise rue du Clos Hervé Saint-Solen 22 100 LANVALLAY.

Ce bail a été conclu pour neuf années culturales entières et consécutives à compter du 05 février 2025 et moyennant un loyer annuel fixé à l'origine à la somme de 90.00 € actualisé chaque année par la variation de l'indice national des fermages.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251218-DE



Toutefois, pendant l'exécution de ce bail, il est apparu nécessaire de revoir les éléments ci-dessous :

- ☐ Préciser l'indice de référence puisqu'il n'apparait par le bail signé ;
- ☐ Clarifier le mode de calcul de l'actualisation du loyer qui ne figurait pas dans le bail signé;

Après concertation, les parties se sont mises d'accord pour mettre en conformité le bail en insérant les dispositions ci-dessous :

- ☐ L'indice de référence correspond au dernier indice publié au jour où le bail a commencé à courir, à savoir l'indice 2025 : 123.06. Le paiement des fermages s'effectuera courant septembre de chaque année après émission d'un titre de paiement émis par la trésorerie ;
- ☐ Le mode de calcul retenu pour l'actualisation du loyer est :

Loyer de l'année en cours
= Loyer de l'année passée x <u>Indice des fermages de l'année en cours</u>
Indice de fermage de l'année précédente

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les éléments susmentionnés par la contractualisation d'un avenant au bail rural du GAEC du Bourgneuf 21 Le Bourgneuf 22 690 LA VICOMTE SUR RANCE, représenté par M Erwan BOUETARD.

***

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1709 du Code Civil,
Vu le bail signé avec le GAEC du Bourgneuf 21 Le Bourgneuf 22 690 LA VICOMTE SUR RANCE, représenté par M Erwan BOUETARD, et la commune de Lanvallay en date du 05 février 2025 pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 05 février 2025 sur la parcelle 329 A 1659, d'une contenance de 4 517 m², sise rue du Clos Hervé Saint-Solen 22 100 LANVALLAY,
Vu le projet d'avenant n°1,
Considérant que la commune de Lanvallay est propriétaire de la parcelle 329 A 1659,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le bail par l'insertion de nouvelle disposition,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251218-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au bail à ferme le GAEC du Bourgneuf 21 Le Bourgneuf 22 690 LA VICOMTE SUR RANCE, représenté par M Erwan sur parcelle 329 A 1659 d'une contenance de 4 517 m², sise rue du Clos Hervé Saint-Solen 22 100 LANVALLAY,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes dispositions, à signer ledit avenant et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD